

REGLEMENT DU JEU WEB

« JEU CONCOURS X-TRA & TOUR DE FRANCE »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Henkel France, société par actions simplifiée au capital de 115.138.508 euros, ayant son siège social sis 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 117 590 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu sans obligation d'achat, par tirage au sort, valable en France Métropolitaine (Corse comprise), intitulé « JEU CONCOURS X-TRA & TOUR DE FRANCE » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse suivante x-tratourdefrance.fr (ci-après désigné le « Site »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) détenant un compte sur le Site (ci-après désigné le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu toutes personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

La participation est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne physique et par foyer inscrit sur le Site sera prise en compte pour le tirage au sort (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 13 mai 2024 à dix heures (10h00 CET) et prend fin à deux dates différentes selon le type de dotations :

- Le 15 juin 2024 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 CET) inclus (heure de Paris) pour le gain de places caravane et des journées coulisses du Tour de France telles que définies à l'article 6 du Règlement.
- Le 31 août 2024 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 CET) inclus (heure de Paris) pour le gain des lots de lessive tels que définis à l'article 6 du Règlement.

ARTICLE 4 – SUPPORT DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le Site et relayé par de la publicité sur échantillon, lieu de vente et par différents supports internet sur le site de La Belle Adresse (<https://www.labelleadresse.com>) et les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site (sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone) à partir du 13 mai 2024 10h00 ;
- Cliquer sur le bouton "Je tente ma chance" pour débiter le jeu ;
- Suivre les instructions afin de s'inscrire ou se connecter sur le Site : dans ce premier cas, le Participant devra remplir une fiche d'inscription disponible sur le Site (les informations demandées sont le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse de courrier électronique, et la sélection du gain pour lequel le participant souhaite jouer), cette inscription sur le Site implique la prise de connaissance et acceptation par le Participant des conditions générales d'utilisation du Site, notamment s'agissant du traitement de ses données personnelles. ;
- Déclarer avoir plus de 18 ans et accepter le Règlement ainsi que la note d'information relative à la protection et au traitement des données personnelles conformément à l'article 12 du Règlement ;
- Cliquer sur le bouton « Je valide mes informations » pour valider sa participation au Jeu.
- Jouer sur le Site au jeu memory qui est un jeu d'images consistant à retrouver toutes les paires identiques en un temps limité.

La participation sera prise en compte au moment où le pop-up indiquant que le jeu est terminé s'affiche sur l'écran du Participant.

Toute participation incomplète, non conforme volontairement ou non voire frauduleuse au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, ce que les Participants reconnaissent et acceptent expressément. Tout Participant ainsi été disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 1 place pour une journée dans les coulisses de l'étape n°10 du Tour de France, Orléans > Saint-Amand-Montrond, le 09/07/2024, d'une valeur unitaire indicative de 635 TTC euros TTC par jour par personne à la date des présentes ;

- 1 place pour une journée dans les coulisses de l'étape n°16 du Tour de France, Gruissant > Nîmes, le 16/07/2024, d'une valeur unitaire indicative de 635 euros TTC par jour par personne à la date des présentes ;
- 1 place pour une journée dans les coulisses l'étape n°19 du Tour de France, Embrum > Isola 2000, le 19/07/2024, d'une valeur unitaire indicative de 635 euros TTC par jour par personne à la date des présentes ;

Pour chaque place, le gagnant a la possibilité d'inviter 1 personne pour l'accompagner lors de la journée gagnée.

Le gain de ces places ne comprend pas pour le gagnant et son invité :

- o Le transport aller-retour jusqu'au point de rendez-vous défini par la Société Organisatrice ni l'hébergement.

Le gain de ces places comprend pour le gagnant et ses invités :

- o Le transport depuis le point de rendez-vous défini par la Société Organisatrice jusqu'au point de vue choisi par la Société Organisatrice accompagné d'un membre du personnel de la Société Organisatrice,
 - o Un panier-repas dans un endroit privilégié, dédié défini par la Société Organisatrice. Les personnes ne mangeant pas de viande ou ayant des allergies alimentaires devront le préciser lors de leur désignation comme gagnants afin que le panier-repas puisse être adapté aux prescriptions alimentaires émises.
- 10 lots pour 10 gagnants (répartis à raison d'une dotation par gagnant) comprenant chacun 1 an de lessive gratuite X·TRA Total 1,98L, soit 6 (six) bidons au total d'une capacité estimée à 44 lavages, et d'une valeur unitaire indicative de 51,54€ HT à la date de rédaction du Règlement. Ce calcul a été réalisé à l'aide des données IRI et Kantar sur une base des données 2023 relative à la quantité moyenne de lessives liquides achetée par les Français sur l'année 2023.
 - 3 places à bord de la caravane X·TRA (1 place constituant 1 lot) :
 - 1 place à bord de la caravane X·TRA pour l'étape n°11 du Tour de France, Évaux-les-Bains > Le Lioran, le 10/07/2024, d'une valeur unitaire indicative de 2 950 euros TTC à la date des présentes ;
 - 1 place à bord de la caravane X·TRA pour l'étape n°14 du Tour de France, Pau > Saint-Lary-Soulan Pla D'Aget, le 13/07/2024, d'une valeur unitaire indicative de 2 950 euros TTC à la date des présentes ;
 - 1 place à bord de la caravane X·TRA pour l'étape n°18 du Tour de France, Gap > Barcelonnette, le 18/07/2024, d'une valeur unitaire indicative de 2 950 euros TTC à la date des présentes ;

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chaque dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un tiers.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants ayant validé les bonnes réponses au jeu memory et dûment satisfait aux conditions de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de justice associés, désignera les gagnants pour les places en coulisses du Tour de France ainsi que les places pour la caravane aura lieu dans un délai de cinq (5) jours à compter du 15 juin 2024 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 CET) inclus.

Parmi les Participants ayant validé les bonnes réponses et n'ayant pas remporté une des dotations ayant déjà fait l'objet du précédent tirage au sort, un nouveau tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de justice associés désignera les 10 gagnants des lots de lessive dans un délai de huit (8) jours à compter du 31 août 2024 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 CET) inclus.

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par email à l'adresse électronique ou par téléphone au numéro indiqués sur le formulaire de participation dans le dans un délai de cinq (5) ou huit (8) jours, selon la dotation, à compter du tirage au sort. Dans cet email, il sera demandé aux gagnants des lots de lessives X·TRA leur adresse postale pour envoi de la dotation.

Il appartient à chaque participant de consulter ses messages privés et ses messages indésirables. Dans le cas où le message envoyé aux gagnants se situerait dans les messages indésirables, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants des places pour les journées sur l'étape du Tour de France ainsi que les places pour la caravane recevront leur dotation aux frais de la Société Organisatrice par courriel à l'adresse mail indiquée par le Participant au moment de l'inscription sur le Site, dans un délai approximatif de 5 jours à compter de l'annonce du gain et recevront leur(s) panier(s) repas sur place le jour de la mise en œuvre de cette dotation.

Les 10 lots de lessive X·TRA seront adressés par voie postale aux 10 gagnants, aux frais de la Société Organisatrice, dans un délai de 8 semaines à compter de l'envoi de son adresse postale par courriel électronique par chaque Participant gagnant.

Le Participant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant l'envoi de son gain. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué intervenu postérieurement à la date de communication des premières coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le/les gagnant(s). Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

En particulier, toute dotation qui n'aurait pas pu être remise à un gagnant en raison d'une adresse (email ou postale) inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse postale indiquée sera :

- S'agissant des places dans les coulisses du Tour de France et les places dans la caravane, attribuée aux personnes suivantes dans la liste du tirage au sort, jusqu'à ce que chaque lot soit effectivement attribué à un Participant
- S'agissant des lots de lessive, tenue à disposition du gagnant à l'adresse *Henkel France SAS – Service Consommateurs – 245 rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt* pendant un délai de deux (2) mois à compter du jour de la première tentative de livraison à l'adresse du gagnant. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra être librement remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les éventuelles réclamations relatives à l'acheminement des dotations devront être formulées par les gagnants directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Les dotations transitent aux risques et périls du destinataire. Les risques sont donc à la charge du Participant à compter du moment où les dotations ont quitté les locaux de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée en cas d'avarie, vol ou perte, ou tout autre cas provoquant un préjudice au Participant, et qui seraient occasionnés lors de l'acheminement de la dotation. En cas de dommage pendant le transport, la contestation devra être formulée auprès du transporteur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribués et/ou du fait de son utilisation. Naturellement, la Société Organisatrice ne saurait être responsable dans le cas où un gagnant utiliserait la dotation sans respecter ses précautions d'emplois.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du Jeu ou du Règlement est imputable :

- Au fait d'un ou des Participants, gagnants ou non
- Au fait imprévisible et insurmontable de tiers, ou
- À un cas de force majeure.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet x-tratourdefrance.fr ou www.labelleadresse.com, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du (ou des) Participant(s) ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

ARTICLE 10 – ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ni contrepartie ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant au Règlement et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 – APPLICATION ET ACCES AU REGLEMENT

Le Règlement est consultable et imprimable sur la page Internet du Jeu : x-tratourdefrance.fr

Le Règlement complet (ainsi que les avenants éventuels) est (seront) déposé(s) auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS. Il(s) peut(vent) également être communiqué(s) sur simple demande par courrier au Service Consommateurs à l'adresse suivante : *Henkel France SAS – Service Consommateurs – 245 Rue du Vieux Pont de Sèvres – 92100 Boulogne Billancourt*, jusqu'à la date de fin du Jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu telle que précisée ci-dessus, pendant toute la durée du Jeu, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse, même RIB) pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique de la part du Participant la prise de connaissance et l'acceptation du Règlement sans réserve.

Le gagnant d'une journée sur l'étape du Tour de France s'engage à respecter et à faire respecter à son invité le règlement intérieur du Tour de France. Ce règlement devra être consulté à la demande des gagnants lors de la remise des dotations.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel renseignées par les participants dans le cadre de leur participation au Jeu sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Jeu et pour la gestion de la désignation du/des gagnant(s) dans les conditions décrites dans le Règlement du Jeu. Elles font

l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, responsable du traitement aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. La base légale de ce traitement est l'exécution du Règlement de Jeu. Le traitement de certaines données est par ailleurs nécessaire pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

La Société Organisatrice pourra communiquer les données concernant les Participants à des sous-traitants et/ou des prestataires (prestataires spécialisés dans le marketing client et dans la communication commerciale) pour des besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer des données personnelles aux autorités administrative ou judiciaire lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice ou à la défense de ses intérêts et droits en justice.

En cas de consentement par le Participant au traitement de ses données pour recevoir d'informations commerciales par courrier électronique, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour lui adresser des communications promotionnelles par courrier électronique. Le Participant disposera de la possibilité de se désinscrire à tout moment via le lien disponible dans les communications électroniques qui lui seront adressées. La participation au Jeu n'est pas conditionnée à la réception de ces messages publicitaires.

La Société Organisatrice a nommé un Référent à la protection des données qui peut être contacté comme suit : compliance.france@henkel.com

Les données concernant le Participant ne seront accessibles que par les personnes autorisées de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elle détient ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Si vous participez au Jeu, les données recueillies seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la fin du Jeu. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société Organisatrice l'exercice ou la défense de ses droits en justice. Si vous contactez la Société Organisatrice dans le cadre d'une demande relative au Jeu, celle-ci conservera vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression portant sur les données personnelles les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation de leur traitement, ainsi que du droit à la portabilité.

Tout Participant peut exercer ces droits sur simple demande écrite, en précisant ses noms, prénom, adresse postale, et en joignant copie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : HENKEL FRANCE – Délégué à la protection des données – 245 Rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse électronique mail suivante : compliance.france@henkel.com

En cas de non-fourniture des informations personnelles nécessaires à l'organisation du Jeu, la participation à ce dernier ne pourra pas être validée par la Société Organisatrice, et le Participant ne pourra prétendre à l'attribution d'un ou des dotations proposées. De la même manière, dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la dotation qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice

par un Participant de son droit de suppression avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les réclamations relatives à l'utilisation de ses données personnelles par la Société Organisatrice peuvent être adressées par le participant à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS / CONTESTATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du Règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante : *Henkel France SAS – Service Consommateur 245 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 Boulogne-Billancourt* - et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du Participant (nom, prénom et adresse postale).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 30 novembre 2024.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ces éléments seront opposables aux participants.

Toute réclamation ou contestation relative à une dotation ou à son utilisation devra être adressée exclusivement au fabricant de la dotation qui en est responsable.

ARTICLE 14 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est en conséquence expressément convenu que tout accès au Site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général : ainsi, le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement à la réglementation française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du

fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 13/05/2024